



# La réutilisation est bonne, mais n'est pas toujours « meilleure pour l'environnement »

On nous a martelé la hiérarchie des 3 R (réduire, réutiliser, recycler) durant de nombreuses années, et cela a très certainement été un guide utile pour la performance environnementale. Cette hiérarchie connaît une certaine logique.

Cependant, ces dernières années, la sophistication en plein essor de l'analyse du cycle de vie (ACV) a démontré que tout n'est pas noir ou blanc à l'heure de déterminer quel produit, emballage ou système de distribution est « plus écologique » que l'autre.

Les industries du papier et du plastique sont d'accord sur ce point. En Europe, une fiche d'information provenant de l'Association des producteurs de plastique reconnaît qu'« un système réutilisable *semble* être un choix bon pour l'environnement, mais ce n'est pas toujours le cas. Lorsque l'on se penche sur l'impact de deux systèmes d'emballage différents en termes de ressources et d'énergie utilisées, de pollution de l'air et de l'eau, l'emballage léger non consigné, récupéré après utilisation a souvent un impact plus *bas* sur l'environnement ».

Une boîte en carton ondulé, par exemple, est fabriquée à partir d'une ressource renouvelable, a un contenu recyclé élevé, est recyclable, et est largement recyclée ou compostée. Par contre, une caisse à claire-voie en plastique est fabriquée à partir de combustibles fossiles non renouvelables (pétrole et gaz), contient généralement un contenu recyclé bas, mais est réutilisée plusieurs fois.

Comment déterminer quel emballage ou système est « meilleur pour l'environnement » ? Une boîte récupérée et recyclée plusieurs fois après utilisation ou une caisse à claire-voie utilisée plusieurs fois ? Le fardeau pour l'environnement que représente le lavage des caisses à claire-voie (utilisation supplémentaire d'énergie, produits chimiques et eau) a-t-il été pris en compte ?

Actuellement, il n'existe aucun « gagnant pour l'environnement » dans ce débat, aucune analyse du cycle de vie documentée venant justifier les déclarations selon lesquelles un est « meilleur » que l'autre et selon lesquelles la réutilisation est toujours meilleure que le recyclage n'a été réalisée.